



Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2023 MARAIS BRETON

Présentation synthétique des cahiers des charges



document non contractuel

Engagement	ZH Préservation des milieux humides	ZH Amélioration de la gestion par pâturage	ZH Maintien en eau des zones basses des prairies	Protection des espèces option 1	Protection des espèces option 3	Protection des espèces option 4	Reconversion des terres arables
code mesure	PY_BRET_MHU1	PY_BRET_MHU2	PY_BRET_MHU4	PY_BRET_ESP1	PY_BRET_ESP3	PY_BRET_ESP4	PY_BRET_CPRA
enjeu biodiversité	marais	habitats Limicoles nicheurs Roselières, scirpaies	habitats Limicoles nicheurs Roselières, scirpaies Triton crêté	limicoles nicheurs	Busard cendré, hibou des marais	Busard cendré, hibou des marais	habitats
Niveau de la mesure	1	2	3	2	3	3	3
Rémunération	150 €/ha/an	201 €/ha/an	216 €/ha/an	82 €/ha/an	200 €/ha/an	254 €/ha/an	358 €/ha/an
Obligation	disposer d'un diagnostic d'exploitation réaliser une formation dans les 2 premières années d'engagement						
Plan de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans au moins une mesure de niveau 3 - Obligation de faire pâturer en usage exclusif 50% des surfaces engagées en MAEC avec des animaux en propre (fauche des refus autorisée après le 15 juillet) - Interdiction de création de rigoles de drainage/vidange des baisses. - Interdiction du chaulage. - Entretien des prairies : autorisation de l'emoutonnage 1 fois tous les 5 ans. Pour les actions d'emoutonnage et d'herbage, les périodes d'interventions sont possibles à partir du 1er septembre. - L'ensemble des actions mécaniques sont à réaliser après les dates minimales de fauches établies (25 mai pour le marais salé et 01 juin pour le marais doux). - Obligation de protéger un nid en cas de signalement précis (exclus à réaliser par l'exploitant) - Mise en défens de bordures de fossés, de roselières ou de scirpaies du 1er janvier jusqu'au 15 août sur les îlots pâturés à réaliser à hauteur de 1 km pour 50 ha pâturés (regain inclus). - Conservation de 5% de la totalité des surfaces engagées en MAEC en eau (baisses). Pose de batardeaux en octobre, ouverture possible après le 31 mai. - Reconnexion des lagunes récemment déconnectées en marais salé. 						
Plan de gestion Phytosanitaires	Interdit						
Plan de gestion date de fauche	retard de fauche de 10 jours minimum (25 mai marais salé, 1er juin marais doux)	retard de fauche de 10 jours minimum (25 mai marais salé, 1er juin marais doux) et 20 jours en moyenne (5 juin en marais salé, 10 juin marais doux)		Fauche non autorisée			
Engagements spécifiques		Affouragement permanent interdit Obligation de pâturer en exclusif 50% des surfaces engagées dans cette mesure (fauche des refus autorisée après le 15 juillet)	maintien du niveau d'eau sur 20% de la surface engagée dans la mesure au 1er avril	<ul style="list-style-type: none"> - mise en défens de 10% des surfaces engagées du 01/01 au 15/08 puis entretien obligatoire du 15 août au 31 décembre sauf pour les mises en défens mobiles entre chaque année - uniquement pour des prairies permanentes d'éleveurs - préconisations sur la fauche à définir avec l'exploitant: à minima 1 seul tracteur par parcelle 	<ul style="list-style-type: none"> -uniquement sur des prairies permanentes pâturées en usage principal d'éleveurs - pâturage interdit du 01/01 au 20/06 en marais salé, du 01/01 au 25/06 en marais doux 	<ul style="list-style-type: none"> -uniquement sur des prairies permanentes pâturées en usage principal d'éleveurs - pâturage interdit du 01/01 au 30/06 en marais salé, du 01/01 au 5/07 en marais doux 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une PT avant le 15 mai - passage en PP au bout de 5 ans - 10m de large, 0,5 ha minimum de surface - respect du type de prairies autorisé
Taux de chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbe de l'exploitation	0,2 UGB/ha/an						
taux de chargement moyen annuel	≤ 1,4 UGB/ha/an	≤ 1,2 UGB/ha/an					
taux de chargement max instantané à la parcelle	0,8 UGB/ha du 01/01 au 31/01			0,8 UGB/ha du 01/01 au 31/01			
Fertilisation	50 UN/ha en organique, azote minérale interdite fertilisation P et K: maximum 50 U en organique	Interdit					
Destruction du couvert interdit	Interdit						Renouvellement possible par travail superficiel après accord de l'opérateur
Cumul possible		retard de fauche de 10 jours minimum (25 mai marais salé, 1er juin marais doux) et 20 jours en moyenne (5 juin en marais salé, 10 juin marais doux)		-avec amélioration par le pâturage et dans ce cas le plan de gestion demandera 10% de baisses en eau (batardeaux jusqu'au 31/05)			
			-avec protection des espèces option 1				



Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2023
MARAIS BRETON
 Présentation synthétique des cahiers des charges



document non contractuel

Engagement	Marais salants	Mare
code mesure	PY_BRET_MSL1	PY_BRET_IAE2
enjeu biodiversité	lagunes côtières prés salés Triton crêté limicoles et passereaux nicheurs	Triton crêté
Niveau de la mesure	2	3
Rémunération	499 €/ha/an	62 €/mare/an
Obligation	disposer d'un diagnostic d'exploitation réaliser une formation dans les 2 premières années d'engagement	
Plan de gestion	Mise en œuvre plan de gestion Possible bossis avec non intervention	- ouvert uniquement sur des parcelles engagées en MAEC (hors MSL1 Marais salant) - mise en défens de la mare et lutte contre les invasives

Contacts:

Syndicat Mixte de la baie de Bourgneuf: 02.51.39.55.62

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire: 02.51.36.81.26